

MODELE

LETTRE DE CAUTION DE L'ORGANISME FINANCIER A LA [COMMUNAUTE
EUROPEENNE/COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE/COMMUNAUTE
EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER]

(à signer par un représentant mandaté de l'organisme financier (par exemple une banque))

1. La [Communauté européenne/Communauté européenne de l'énergie atomique/Communauté européenne du charbon et de l'acier] ("la Communauté"), représentée par la Commission des Communautés européennes ("la Commission"), a conclu un accord (*n° de référence*) avec (*nom du bénéficiaire concerné*) ("le bénéficiaire") au titre du programme (*nom du programme*) en vue d'une opération intitulée (*titre de l'opération*).
2. Conformément aux conditions de l'accord:
 - (i) la Communauté s'engage à couvrir (**) % du montant total des coûts éligibles au titre de l'opération jusqu'à concurrence de (*inscrire les montants en chiffres et en lettres*) euros. De ce montant, (****) euros sont estimés représenter la contribution de la Communauté aux coûts du bénéficiaire;
 - (ii) le Tribunal de première instance des Communautés européennes est seul compétent en cas de litige entre la Communauté et le bénéficiaire.
3. Par la présente, (*Nom de l'organisme financier*) ("l'organisme financier") s'engage irrévocablement à payer l'ensemble des montants dus à la Communauté par le bénéficiaire jusqu'à concurrence d'un maximum de (*inscrire le montant en chiffres et en lettres*) euros si le bénéficiaire omet de remplir les obligations qui sont les siennes dans les délais et/ou conformément aux conditions spécifiées dans l'accord. L'organisme financier renonce à tout bénéfice de division et de *discussion* ?. Le montant peut être augmenté ou diminué à la demande du bénéficiaire avec l'accord écrit de la Commission.
4. Pendant la période visée au point (5), la Commission peut intervenir à tout moment, au titre de la présente caution, par lettre recommandée stipulant que le bénéficiaire a omis de remplir les obligations qui sont les siennes au titre de l'accord ci-dessus et spécifiant le montant réclamé.

L'organisme financier n'exécutera la caution que sur présentation d'un document de cette nature, signé par la Commission et spécifiant le montant à rembourser.
5. La durée de validité de la caution s'étend de la date de constitution de celle-ci jusqu'au 60e jour inclus après que le bénéficiaire a rempli les obligations qui sont les siennes au titre de l'accord, avec le consentement de la Commission [ou jusqu'à (spécifier la date)]. A l'expiration de ce délai la Commission renverra la lettre originale de caution à l'organisme financier.

6. Si un audit est engagé avant l'arrivée à expiration de l'accord ou avant la date spécifiée au point (5), la caution sera prolongée jusqu'à la conclusion de l'audit.
7. La présente caution et les effets qui y sont liés sont régis exclusivement par le droit (****).
8. Seuls les tribunaux (****) sont compétents en cas de litige entre la Communauté et l'organisme financier relatif à la présente caution ou à tout paiement effectué dans le cadre de celle-ci.

Fait à (*****), le (*****)

(nom et signature du représentant mandaté
de l'organisme financier)

(cachet officiel de l'organisation financière)